

**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
D'AZAY-SUR-CHER - VERETZ**



Séance du 17 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
le dix-sept février à dix-huit heures,
le Comité syndical légalement convoqué le 8 février 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses
séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président.

Membres présents : Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Gilles AUGEREAU, Christian
ROCHE, Fabrice NAUDON formant la majorité des membres en exercice.

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) : M. Marc MIOT, (pouvoir à M. Johnny GAUTRON).

Membre(s) suppléant(e-s) présent(e-s) : M. Johnny GAUTRON (représentant M. Marc MIOT)
et Mme Christine SACRISTAIN.

A été élue secrétaire de séance Mme Christine SACRISTAIN.



1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} décembre 2020

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la
séance du 1^{er} décembre 2020 tel qu'il est transcrit dans le registre.

**2. Information sur la Délégation de pouvoir au Président par le comité syndical - article L
5211-10 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du Comité sont informés des décisions suivantes, intervenues depuis la dernière
séance :

N° Décision	Titre	objet	Observation
004/2020	Contrat d'assurance GROUPAMA Villassur SIAEPA – application au 01/01/2021	Contrat d'assurance GROUPAMA Villassur SIAEPA – application au 01/01/2021 Durée : 3 ans Cotisation annuelle : 5 333,68 € HT Soit 5 794,72 € TTC	

3. Service de l'eau potable : débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire pour les communes (art. L 2312-1) est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT. Il est donc obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, en l'occurrence la collectivité de Véretz.

Le débat d'orientation budgétaire d'un EPCI ne présente pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer le vote du comité syndical délibérant.

Source données : rapports d'activité 2019 du délégataire.

Le comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport joint.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Vu les différents programmes en cours ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur les opérations en cours et à venir du budget eau potable de 2021.
- **CHARGE M.** le Président d'élaborer le budget prévisionnel 2021 du service d'eau potable sur ces bases.

4. Service de l'assainissement : débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire pour les communes (art. L 2312-1) est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT. Il est donc obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, en l'occurrence la collectivité de Véretz.

Le débat d'orientation budgétaire d'un EPCI ne présente pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer le vote du comité syndical délibérant.

Source données : rapports d'activité 2019.

Le comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport joint.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Vu les différents programmes en cours ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur les opérations en cours et à venir du budget assainissement de 2021,
- **CHARGE M.** le Président d'élaborer le budget prévisionnel 2021 du service d'assainissement sur ces bases.

5. Approbation des modifications des statuts du SATESE : adoption d'une nouvelle compétence « contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées » et modification des règles de représentation

Le Président expose à l'Assemblée les informations suivantes :

Conformément à l'article 2-1 de ses statuts, le SATESE 37 est habilité à exercer les compétences suivantes :

- Pour le compte du Département, la compétence « assistance technique » relative à l'assainissement,
- Pour le compte des autres collectivités adhérentes, les compétences « suivi des dispositifs d'assainissement collectif » (compétence 1) et / ou « service public d'assainissement non collectif » (compétence 2).

Dans le courant de l'année, plusieurs collectivités ont sollicité le SATESE 37 afin que ce dernier étudie la mise en œuvre, en 2021, d'une nouvelle mission en assainissement collectif : le contrôle de raccordement au réseau public de collecte. Le cadre juridique de ce contrôle est défini aux articles L2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L1331-4 du code de la santé publique (CSP).

Le 23 septembre dernier, le SATESE a interrogé la Préfecture sur une possible intégration de ce contrôle dans les compétences à exercer :

- Soit comme une mission complémentaire à l'actuelle compétence 1,
- Soit comme une nouvelle compétence proposée aux collectivités adhérentes.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris lors du Comité syndical du 28 septembre dernier, le SATESE 37 souhaite faire évoluer la composition de son bureau, afin de garantir une meilleure représentation des collectivités au sein de l'exécutif, tout en n'engageant pas de dépenses supplémentaires.

Les membres du Comité syndical sont invités à se reporter au projet de statuts modifiés du SATESE fourni en annexe pour plus de détails.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 2 décembre 2019, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1er avril 2020,

Vu la délibération n°2020-30 du SATESE 37, en date du 7 décembre 2020, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 11 décembre 2020,

Entendu le rapport de M Janick ALARY,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 7 décembre 2020,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

6. Informations générales

6.1 Enquête publique actualisation du zonage d'assainissement du SIAEPA d'Azay-Véretz et actualisation et approbation des zonages d'assainissement eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz

Il est rappelé aux membres du Comité syndical que l'enquête publique visée en objet se tient du lundi 8 février 2021 à 9h00 au mercredi 10 mars 2021 à 17h00. Madame Edith SAVELON a été désignée commissaire enquêteur.

3 permanences sont programmées :

- le lundi 8 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 10 mars 2021 de 14h00 à 17h00

La publicité a été assurée par affichage et voie de presse. Le dossier est également disponible en ligne sur le site de la commune d'Azay-sur-Cher qui héberge les informations liées au SIAEPA.

6.2 Travaux de renouvellement des canalisations EU et AEP + enfouissement des réseaux aériens rue du Port (commune d'Azay-sur-Cher)

Le Maître d'œuvre a achevé son étude financière. A ce jour, le montant de l'opération se présente comme suit :

4 DQE (détails quantitatifs estimatifs) ont été établis

- Un DQE pour l'eau potable
- Un DQE pour les eaux usées
- Un DQE pour les eaux pluviales
- Un DQE pour le SIEIL, avec réparation entre les différents réseaux BT, Telecom, éclairage.

S'agissant du tableau ci-dessous, la partie « SIEIL » ne comprend que la partie publique en tranchée technique commune avec le réseau AEP qui comprend :

- Les surlargeurs de terrassement ;
- La fourniture et pose des fourreaux et des chambres de tirage.

Ne sont donc pas compris la fourniture et pose des câbles BT, Telecom éclairage public et tous les travaux de raccordement en partie privative qui doivent faire l'objet d'une estimation à part par le SIEIL.

Ci-dessous, estimatif sans les compléments attendus du SIEIL :

	Montant € HT
Eau potable	203 478.4
SIEIL	121 511.6
Eaux pluviales	10 676.0
Eaux usées	118 319.0
TOTAL	453 985.0

6.3 Travaux de réhabilitation sur le forage F1 (forage au cénomanien)

Le planning détaillé des travaux entrepris est présenté en annexe de la note de synthèse. A l'occasion du chantier, un certain nombre de problèmes ont été identifiés (bouchon et état de vétusté du F1 obligeant à prévoir d'autres travaux complémentaires (cf ROB joint pour détails).

6.4 Travaux sur le réservoir (château d'eau) d'Azay-sur-Cher

Un retour sera donné aux membres du Comité syndical selon informations disponibles en séance.

6.5 Besoins défense incendie => lien à faire pour point dans le cadre de l'étude patrimoniale AEP conduite par HADES

Il est proposé que chacune des communes identifie les secteurs où l'absence ou l'insuffisance du réseau de défense incendie nécessite une étude plus poussée (scénarii à modéliser) pour transmission à HADES.

Azay-sur-Cher, le 12 mars 2021

La secrétaire de séance



Christine SACRISTAIN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ALIMENTATION en EAU POTABLE
et d'ASSAINISSEMENT
AZAY-SUR-CHER / VERETZ**

Ont signé les Membres présents :

Nom - Prénom	Fonction	Présence	Signature	Observation
ALARY Janick	Titulaire	présent		
ABLITZER Claude	Titulaire	présent		
MIOT Marc	Titulaire	présent		Pouvoir à J. GAUTRON
AUGEREAU Gilles	Titulaire	présent		
ROCHE Christian	Titulaire	présent		
NAUDON Fabrice	Titulaire	présent		
GAUTRON Johnny	Suppléant			
SACRISTAIN Christine	Suppléante			
AUGER Martial	Suppléant			
KUHN Violaine	Suppléante			
FOURNIER Olivier	Suppléant			
HEMME Jean- Marc	Suppléant			